Réf. Farde e-Assemblées : 2720909

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Convention d'occupation précaire d'une portion de la cour du Centre sportif Cynthia Bolingo pendant les travaux de remplacement de 3 tirants.- Infrabel.

Le Conseil communal,

Considérant que, trois tirants structurels situés sous les voies de chemin de fer et notamment ancrés dans le mur passant le long de la parcelle du Centre sportif Cynthia Bolingo, sis rue Terre-Neuve 83, à 1000 Bruxelles sont en mauvais état et nécessitent un remplacement par Infrabel pour des raisons de sécurité ;

Considérant que ce chantier s'insère dans un plus vaste programme de renouvellement de tirants présentant des signes d'usure, sur le tronçon entre Bd du Midi et Bruxelles-Chapelle, de la société anonyme de droit public Infrabel ;

Considérant que, dans le cadre du chantier Infrabel, une convention d'occupation dans le cadre du chantier Infrabel a été rédigée par la Ville, avalisée par Infrabel ainsi que soumise à l'avis du Service juridique et du SICPPT ;

Considérant que le déplacement de la fresque fixée sur le mur concerné et au droit de l'un desdits tirants est prévu dans le courant de la 2ème semaine du mois d'août (Farde Workflow n°2719819 prévue au Collège du 18/06/2026), pour laisser place à ces travaux ;

Considérant que la convention qui vise à donner accès à une portion de la cour qui sera délimitée par l'entrepreneur d'Infrabel avec des barrières type HERAS, le long du grand mur latéral (propriété d'Infrabel) qui renferme les tirants, selon un plan d'installation de chantier joint en annexe de celle-ci, autorise Infrabel à accéder à cette zone dédiée selon certaines conditions (conserver le fonctionnement du lieu, pas de stationnement dans la cour, laisser l'accès aux véhicules de secours, laisser libres les chemins d'évacuation, …) ;

Considérant que la présente convention est conclue à titre gratuit, Infrabel étant propriétaire du mur concerné par les travaux, lesquels impliquent une demande d'occupation d'une partie de la cour appartenant à la Ville ;

Considérant que, suite à la réunion de coordination du 10/06/2026 entre Infrabel, le service des Sports et la cellule Infrastucture du département Culture, Jeunesse et Sport, a communiqué les dernières informations finalisant des aspects techniques de la convention ;

Considérant que l'entreprise générale d'Infrabel est actuellement en cours de désignation, la convention lie la Ville de Bruxelles à Infrabel.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le texte de la convention d'occupation précaire d'une portion de la cour du Centre sportif Cynthia Bolingo pendant les travaux de remplacement de 3 tirants est adopté.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)